

22 / 23

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

UN NOUVEAU
MODE DE CALCUL,
DE NOUVEAUX TARIFS

À COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2023

une
réforme

tarifaire

plus
juste

plus
individualisée



À partir du 1^{er} janvier, la Ville met en place un nouveau système de tarification pour les activités périscolaires et extrascolaires.

Un nouveau mode de calcul et de nouveaux tarifs s'appliqueront ainsi pour l'accueil du matin, l'accueil du soir, la restauration scolaire, les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Ces nouveaux tarifs seront calculés à partir d'un **taux de participation individualisé** (TPI).

Par cette réforme tarifaire, l'objectif de la Ville est double :

- Instaurer une tarification plus juste et équitable
- Simplifier les démarches.



Ce qui change à partir du 1^{er} janvier 2023



> Le quotient familial est remplacé par le TPI

- Les effets de seuils et de tranches pénalisant les familles, sont supprimés
- Les tarifs sont calculés spécifiquement pour chaque famille

> Des tarifs plus justes

- La participation des familles est calculée en fonction des revenus, des ressources et de la composition de la famille

> Des tarifs plus équitables

- Les familles monoparentales sont l'égal des familles biparentales : elles représentent toutes deux, deux parts

> Des démarches simplifiées

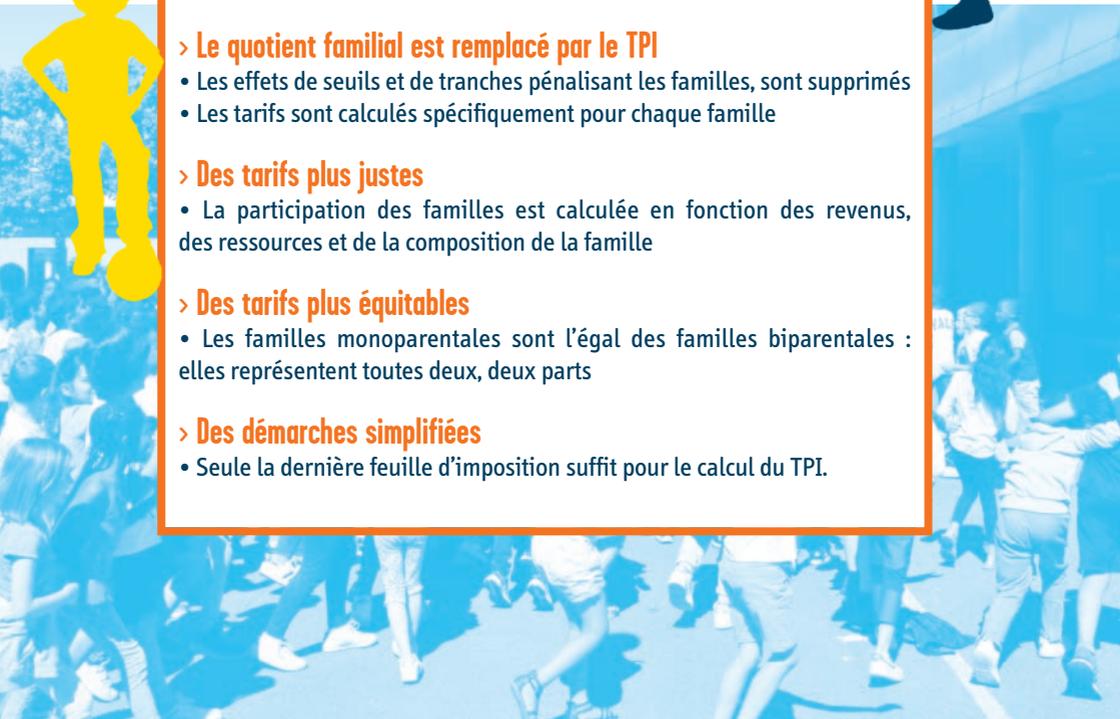
- Seule la dernière feuille d'imposition suffit pour le calcul du TPI.
- 



Tableau des nouveaux tarifs

En fonction de vos revenus et de la composition de votre foyer, vous paierez un montant compris entre les tarifs minimum et maximum indiqués dans le tableau ci-dessous.

Quelle que soit l'activité, votre taux de participation sera le même.

ACTIVITÉS	COÛT DE L'ACTIVITÉ PAR ENFANT	TARIF MINIMUM PAYÉ PAR LES FAMILLES	TARIF MAXIMUM PAYÉ PAR LES FAMILLES
Accueil du matin (7h30-8h30)	27,67 €	3,02 €	16,60 €
Pause méridienne avec repas (11h30-13h30)	11 €	1,20 €	6,60 €
Pause méridienne PAI* (11h30-13h30)	7,67 €	0,84 €	4,60 €
Accueil du soir après l'école (16h30-17h30)	43,33 €	4,73 €	26 €
Accueil du soir (17h30-19h)	43,33 €	4,73 €	26 €
Accueils de loisirs avec repas (7h30-19h)	33,17 €	3,62 €	19,90 €
Accueils de loisirs PAI* (7h30-19h)	29,83 €	3,26 €	17,90 €
Accueil de loisirs demi journée avec repas (7h30-13h20 ou 12h30-19h)	19,17 €	2,09 €	11,50 €
Accueils de loisirs demi journée PAI* (7h30-13h20 ou 12h30-19h)	15,83 €	1,73 €	9,50 €



*PAI : protocole d'accueil individualisé



Quelle que soit l'activité, vous ne payez jamais 100% du coût de l'activité. À minima, vous paierez 10,8% du coût de l'activité et à maxima, 60% du coût de l'activité. Le reste est pris en charge par la Ville, qui participe entre 40% à 89,40% du coût de l'activité.

Tarif par mois

Tarif par jour

Pour faire calculer son TPI
(taux de participation individualisé)
et bénéficier d'une tarification plus juste

Le calcul du TPI s'effectue auprès de l'accueil unique
entre décembre à mi-février

(venir muni de votre feuille d'imposition N-1).

Il est nécessaire de prendre rendez-vous au préalable.

Une fois calculé, le TPI est valable pour l'année civile en cours
(de janvier à décembre).

Un simulateur en ligne sur l'Espace
famille permet de connaître son TPI
avec le tarif de chaque activité.

Espace famille accessible depuis le
site fresnes94.fr ou en scannant le
QRCode.



Renseignements
Service Accueil unique

01 49 84 56 56
accueil.unique@fresnes94.fr

Du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Le mardi de 13 h 30 à 19 h 30

Chaque 1^{er} samedi du mois
de 9 h à 12 h

Attention !

En cas de non-calcul du TPI,
le tarif maximum se verra appliquer.

En cas de changement de situation
(naissance, emploi, etc.),
il est nécessaire de faire
actualiser votre TPI.